



ARRETE N° 2024/132
PORTANT EXPERIMENTATION D'UNE MODIFICATION DE LA CIRCULATION SUR LE
CHAMP DE FOIRE A PONT-D'AIN

Le Maire de la Commune de Pont d'Ain,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n) 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et 2, L 2213-1 à L 2213-6, L 2213-9 à 23,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L 511-1,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L 131-1, L 131-2, L 131-3, L 131-4,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 et D. 161.10 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté 2022/078 portant réglementation générale sur la circulation et le stationnement à Pont d'Ain ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié et modifiée par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002.

Vu les problématiques remontées par les habitants au niveau de la place du champ de foire et notamment la vitesse et la circulation en sens interdit.

Vu le travail réalisé par la commission voirie pour l'expérimentation d'une modification de la circulation sur le champ de foire

Considérant que la circulation sur le champ de foire sera effectuée de manière expérimentale dans un premier temps

ARRETE

ARTICLE 1: Du 11 décembre 2024 au 11 mars 2025, la circulation sur le champ de Foire sera modifiée selon le plan suivant :



ARTICLE 2: Le non-respect de la signalisation provisoire sera sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3: La signalisation sera mise en place et entretenue par les services communaux.

ARTICLE 4 : La Police Municipale et la brigade de Gendarmerie de Pont d'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

-Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Pont d'Ain.

Fait à Pont d'Ain, le 07 novembre 2024

Le Maire,



Vincent BOURDEAUDUCQ